

4) PREPARATION DE LA CONSULTATION CUE LA HAUTE AUTORITE ENVI-
SAGE DE DEMANDER, AU TITRE DE L'ARTICLE 37 DU TRAITE, SUITE A
UNE RECUETE DU GOUVERNEMENT BELGE .

(Point IV de l'ordre du jour - document 662/59 et mémorandum du gouver-
nement belge au sujet de l'application de l'article 37 du Traité).

Le Président a indiqué en premier lieu que la Haute Autorité procé-
dait ce jour-même à l'examen du mémorandum du gouvernement belge. En
conséquence, la Commission - n'ayant pas connaissance de la position adop-
tée par la Haute Autorité à l'égard de ce document - devrait se limiter à pré-
sent à l'examen du mémorandum susvisé.

La délégation belge a fait savoir que quelques erreurs matérielles
s'étaient glissées dans le texte du mémorandum. C'est ainsi qu'il convien-
drait de lire :

- à la page II , 5 , alinéa 2 , 5e ligne :

"... la production annuelle de 11 millions de tonnes" au lieu de
"... à 11 millions ... " ;

- à la page II, 10 , alinéa 2 , 3e ligne :

"... laquelle a fortement réduit les écarts barémiques" au lieu de
"... réduit les coûts barémiques ".

Les membres de la Commission ont ensuite posé un certain nombre
de questions à la délégation belge, questions qui se rapportaient essentielle-
ment à l'assainissement quantitatif de l'industrie charbonnière belge et à l'a-
mélioration de la position concurrentielle de celle-ci .

L'analyse des questions posées ainsi que des réponses fournies par
la délégation belge se trouve reproduite ci-après .

A. Assainissement quantitatif de l'industrie charbonnière belge .

1. La délégation française a souhaité disposer, d'une part, de plus amples informations sur le programme d'assainissement de l'industrie charbonnière belge et, d'autre part, de précisions sur d'éventuelles augmentations de capacités de production qui viendraient, au cours de la période d'application de ce programme, à compenser les diminutions de capacités de production réalisées en exécution de ce même programme. De telles informations et précisions pourraient utilement être données sous forme d'un tableau, indiquant successivement pour chacune des années allant de 1952 jusqu'à la fin de la période d'assainissement :

1. la capacité totale de production ,
2. la production effective ,
3. la réduction, par des fermetures, de la capacité de production ,
4. les pertes de production dues au chômage, et
5. les augmentations de capacités de production, réalisées soit par un accroissement du rendement, soit par l'exploitation de nouvelles veines, voire par le forage de nouveaux puits .

La possession de telles données s'impose pour avoir une vue claire de l'évolution de la situation. A ce sujet, la délégation française a rappelé que la production charbonnière belge prévue pour le premier trimestre 1960 était sensiblement égale au total de la production effectivement réalisée durant le premier trimestre 1959 et des pertes de production suite au chômage intervenu durant cette dernière période. En sorte qu'à première vue l'on pourrait se demander si la capacité de production a subi des réductions en 1959 .

La délégation allemande s'est associée à la demande de la délégation française relative au tableau susmentionné.

La délégation belge a précisé à ce dernier sujet que la production prévue pour le premier trimestre 1960 (7.060.000 tonnes)

devait être comparée avec la production effectivement réalisée lors du premier trimestre 1959 (5.702.000 tonnes), augmentée de la perte de production résultant non seulement du chômage intervenu (1.324.000 tonnes) mais également des tonnages non produits par suite de la grève du début 1959 (483.000 tonnes), soit au total pour le premier trimestre 1959 une production théorique de 7.509.000 tonnes. Si l'on tient compte en outre de la différence des nombres de jours ouvrables , la production prévue pour le premier trimestre 1960 apparaît inférieure de 550.000 tonnes à la production théorique du premier trimestre 1959, ce qui traduit l'importance des fermetures intervenues en 1959 .

D'ailleurs, pour illustrer l'importance des réductions de la capacité de production intervenues ou à réaliser, la délégation belge a fourni les indications suivantes :

	<u>Chiffres approximatifs en millions de tonnes</u>
Production effective 1957, (dernière année de production relativement normale)	29
Fermetures intervenues en 1958 (1) :	1,5
Fermetures devant intervenir après le 1er janvier 1959, suivant le premier programme d'assainissement communiqué au Conseil lors de sa 62e session tenue le 31 juillet 1959(1) :	5,5
Fermetures supplémentaires que prévoit un nouveau programme d'assainissement (1) :	<u>4</u>
Total des fermetures décidées (1) :	11
Production théorique restante après la réalisation de ces fermetures (1) :	18
Augmentation probable de la production, provenant :	2
- de l'utilisation maximum des capacités de production qui n'ont pas été entièrement utilisées en 1957, notamment dans les derniers mois de l'année ;	

(1) Les chiffres indiquent la production effective en 1957 dans les sièges fermés ou à fermer .

- d'améliorations du rendement ;
- d'accroissements (très faibles)
de la capacité de production .

Production probable après la période
d'assainissement :

20

Quant au tableau demandé par la délégation française, la délégation belge a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de l'établir au moment où le memorandum de son gouvernement a été rédigé, car le rythme définitif des fermetures à opérer durant les prochaines années n'était pas encore connu. Ce point étant actuellement connu, un tel tableau peut maintenant être élaboré avec toutes les précisions souhaitées. Il va de soi, a ajouté la délégation belge, que certaines indications relatives aux années à venir appellent des réserves. C'est ainsi que les chiffres du chômage et de la production effective, s'avérant difficilement prévisibles, n'auront qu'une valeur approximative .

2. La délégation allemande a posé la question de savoir par quels moyens le gouvernement belge envisageait de faire face aux difficultés auxquelles se heurterait, selon celui-ci, l'exécution du programme d'assainissement .

La délégation belge a fait observer que c'était précisément à cet effet que le gouvernement de son pays s'était adressé à la Haute Autorité en invoquant les dispositions de l'article 37 du Traité .

B. Amélioration de la position concurrentielle du charbon belge .

La délégation française a demandé s'il y avait des raisons de penser que, l'assainissement effectué, c'est-à-dire lorsque la production de charbon belge sera stabilisée à environ 20 millions de tonnes, le coût de cette production sera suffisamment bas pour qu'elle soit compétitive avec la production charbonnière des autres pays membres, étant donné l'amélioration qui sera vraisemblablement intervenue entre-temps dans les conditions d'exploitation des autres bassins de la Communauté. Toute information à ce sujet serait

extrêmement utile pour se faire une idée des perspectives à long terme du marché commun du charbon, et notamment pour savoir si, à long terme, la situation du marché belge n'exigera plus de subventions permanentes ni des mesures de cloisonnement du marché.

La délégation belge a déclaré pouvoir communiquer dès à présent les indications suivantes. Après la réalisation de l'ensemble des fermetures décidées, la production charbonnière de la Belgique se trouvera réduite à 18 millions de tonnes, comme déjà précisé ci-dessus. Cette production portera sur environ 6,5 millions de tonnes de charbon anthraciteux et sur 11,5 millions de tonnes de charbon autre qu'anthraciteux.

En ce qui concerne l'écoulement de charbon anthraciteux, il semble qu'il ne se présentera pas de difficultés. C'est ainsi que l'on constate que les exportations de charbon anthraciteux belge sont passées de 633.000 tonnes en 1957 à 640.000 tonnes en 1958; certes, cette augmentation est assez faible, cependant elle se révèle significative si on la compare avec la diminution intervenue durant la même période dans le total des exportations de charbon belge tombées de 3.962.000 tonnes en 1957 à 2.771.000 tonnes en 1958. Il est donc raisonnable d'espérer que la production de charbon anthraciteux belge sera en mesure de résister à la concurrence du charbon anthraciteux étranger ainsi qu'à celle des produits de substitution.

Quant à la production de charbon belge autre qu'anthraciteux, il convient de distinguer entre la production dans les bassins du Sud et celle dans le bassin de la Campine.

La production de ces sortes de charbon dans les bassins du Sud se trouve soit intégrée dans des complexes sidérurgiques, soit suffisamment proche de centres de consommation pour bénéficier d'une protection géographique importante. En outre, il convient de ne pas perdre de vue que toute entreprise charbonnière qui décide, d'une part, de n'exploiter que les meilleures veines de ses mines et, d'autre part, de limiter dans le temps la durée d'exploitation de ces veines - c'est-à-dire pratiquer une politique de double limitation de sa production - voit par là-même ses coûts (appelés par la délégation belge "coûts de régression") diminués. Sa position concurrentielle à l'égard des autres charbonnages s'en trouve ainsi améliorée durant la période restante d'exploitation.

Quant à la Campine, le rendement par poste fond de ces charbonnages peut encore être sensiblement amélioré. En effet,

l'existence de prix de vente élevés pour les charbons de l'ensemble des bassins belges a eu pour conséquence que les producteurs de la Campine ne se sont pas vus contraints jusqu'à présent de pousser la rationalisation de leurs exploitations. En conséquence, la position compétitive de la production campinoise devrait normalement être solide. D'ailleurs, si tel n'était pas le cas, les charbonnages de la Campine devraient, à leur tour, limiter leur production et le raisonnement rappelé précédemment quant aux "coûts de régression" leur serait également applicable. Bien plus la diminution des coûts de production par suite de l'arrêt des investissements serait d'autant plus sensible que c'est en Campine que l'importance des investissements et des charges financières qui en résultent est la plus grande. Ce qui a permis à la délégation belge de conclure qu'on peut donc raisonnablement considérer qu'en tout état de cause les mines de ce bassin seront compétitives au moins pendant toute la période d'utilisation normale des investissements actuellement réalisés.

Enfin, il est bien évident que les accroissements de capacités de production, évalués comme indiqué précédemment à 2 millions de tonnes, ne sauraient se réaliser que dans les mines les plus compétitives .

PREVISIONS DE L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION CHARBONNIERE BELGE DE 1957 A 1964

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Capacité "1957" au début de l'année	-	29.050	27.550	25.050	22.550	20.550	19.050	18.050
Production effective "1957"(1) au cours de l'année	29.054	28.300	26.300	23.800	21.550	19.800	18.550	18.050
Fermetures effectuées ou prévues au cours de l'année (production "1957")	-	1.500	2.500	2.500	2.000	1.500	1.000	-
Accroissement de production (2)	-	-	-	200	800	1.000	500	-
Nombre de jours chômés par suite de défaut d'écoulement	-	20,18	52,63	-	-	-	-	-
Production effective réalisée ou possible	29.054	27.033	22.730	24.000	22.550	21.800	21.050	20.550

(1) La production effective "1957" est celle qui aurait été réalisée, dans les conditions d'écoulement de recrutement et de rendement de 1957, par les sièges encore actifs pendant l'année considérée ; les fermetures prévues au cours de l'année sont supposées régulièrement réparties au cours de celle-ci et affectent donc pour moitié la production annuelle.

(2) Les accroissements de production résultent, soit d'une plus complète saturation des capacités existant en 1957, soit de l'extension de certaines d'entre elles; les tonnages indiqués sont ceux effectivement réalisables au cours de l'année.